

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT**

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 11°, 33°, 33.5° et 33.8°)

1. L'Annexe D du Règlement 11-102 sur le régime de passeport est modifiée par l'insertion, après la ligne intitulée «Annonce publique du changement important», de la suivante:

Disposition	CB	AB	SK	MB	QC	NE	NB	IPE	TNL	YK	TNO	NV	ON
Obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information	Règlement 51-103												

2. L'Annexe E de ce règlement est modifiée par l'insertion, après «— Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;», de « — Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le *(indiquer la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.